

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 811

3 avril 2008

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|---|-------|
| 214 Wilson S.à.r.l. | 38917 | Luxembourg Hospitality | 38895 |
| Accord Investment S.A. | 38895 | MH Germany Property 31 S.à r.l. | 38899 |
| Agence Pundel S.à r.l. | 38893 | Naron Invest S.A. | 38886 |
| Café beim Silo S.à r.l. | 38890 | Nettoservice S.A. | 38916 |
| Capellen Invest S.A. | 38885 | New Equities S.A. | 38896 |
| CDCH S.A. | 38885 | NewWorks Group S.A. | 38890 |
| Citio Sàrl | 38892 | OCM Luxembourg Opportunities Invest- ments S.à r.l. | 38885 |
| Coqueline S.A. | 38904 | OSL Amerika Sàrl | 38882 |
| Cornerton International S.A. | 38917 | Patron Kummel Holding S.à R.L. | 38893 |
| DEGI Kirchberg S.A. | 38884 | Patron Reform C.E. Servicing II S.à r.l. ... | 38892 |
| Deuton S.A. | 38908 | PM France Retail Investments S.à r.l. | 38899 |
| Estate Ventures S.A. | 38901 | Polma 1 S.A. | 38884 |
| Eurosit S.A. | 38908 | Realpromo S.A. | 38902 |
| Fidugest S.A. | 38890 | Red & Black Topco 2 S.à.r.l. | 38891 |
| Figestor S.A. | 38891 | Reif 3 S.à r.l. | 38920 |
| Fina Cold I S.A. | 38882 | Relax Holding S.à r.l. | 38902 |
| Finaxia S.A. | 38905 | Sepim S.A. | 38901 |
| Flavien Company Spf S.A. | 38891 | Shanna S.A. | 38901 |
| GGR 2 S.à r.l. | 38910 | Smaragtin S.A. | 38892 |
| GGR 3 S.à r.l. | 38911 | Sun Flare S.A. | 38890 |
| GK2 S.à r.l. | 38899 | Thunderbird E S.à r.l. | 38913 |
| Go 4 Success | 38927 | Thunderbird G S.à r.l. | 38912 |
| Hudson Luxembourg S.A. | 38913 | Thunderbird L S.à r.l. | 38911 |
| Hydar S.A. | 38905 | Toulouse Saint Martory S.à r.l. | 38899 |
| Immobilière Espace Kirchberg B S.A. | 38882 | Trajets S.à r.l. | 38914 |
| Interport International S.A. | 38910 | Translink Mergers & Acquisitions S.à r.l. | 38885 |
| Interwood BV S.à r.l. | 38912 | Travelport Investor (Luxembourg) S.à r.l. | 38886 |
| Invenergy Wind Europe Romania S.à r.l. | 38904 | Treveria Five S.à r.l. | 38896 |
| Keaton Investments S.A. | 38928 | | |
| Keryado S.A. | 38891 | | |
| Lazarus S.A. | 38916 | | |

Fina Cold I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 106.660.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2008.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008034936/242/12.

(080036813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

OSL Amerika Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.500,00.

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle Piret.
R.C.S. Luxembourg B 132.213.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008034937/242/11.

(080036809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

Immobilière Espace Kirchberg B S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 77.898.

L'an deux mille huit, le sept février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOBILIERE ESPACE KIRCHBERG B S.A., avec siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, constituée suivant acte d'approbation et de réalisation de scission de société reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 163 du 2 mars 2001, dont les statuts ont été partiellement modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 mars 2001, publié au Mémorial C, numéro 858 du 9 octobre 2001, et suivant assemblée générale sous seing privé, en date du 29 mars 2001 dont le procès-verbal a été publié par extrait au Mémorial C, numéro 70 du 14 janvier 2001,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 77.898.

Bureau

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Philip Basler-Gretic, avocat, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sylvie Scheer, employée privée, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nicolas Charbonnet, juriste, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

Composition de l'assemblée

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Réception des états financiers de la Société au 31 décembre 2007;
- 2) Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société;
- 3) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 4) Divers

II.- Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de soixante-neuf mille six cent trente-trois euros vingt-neuf cents (EUR 69.633,29) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Ensuite le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale confirme la réception des états financiers au 31 décembre 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

- La société LIQUIDATORSHIP 2007 LIMITED, société de droit BVI, numéro d'inscription 1.446.516, ayant son siège social à OMC Chambers, PO Box 3152, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède, en langue d'elle connue, donnée à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Basler-Gretic, S. Scheer, N. Charbonnet, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, Relation: LAC/2008/5760. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 mars 2008.

T. Metzler.

Référence de publication: 2008035254/222/85.

(080037000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Polma 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 115.941.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008034938/242/10.

(080036797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

DEGI Kirchberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 70.657.

Assemblée générale ordinaire du 8 janvier 2008

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire, qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil de surveillance:

Mme. Frau Bärbel Schomberg
M. Thomas Linker
M. Malcolm Morgan

Directoire:

Mme. Andrea Ute Ziegler, née le 04. April 1966 à Hailer (Allemagne), avec domicile professionnel à D - 60329 Frankfurt am Main, Weserstr. 54.

M. Arno Höfinghoff, né le 28. November 1953 à Ennepetal (Allemagne), avec domicile professionnel à D - 60329 Frankfurt am Main, Weserstr. 54.

M. Ralf Koehler, né le 17. August 1975 à Zeitz (Allemagne), avec domicile professionnel à D - 60329 Frankfurt am Main, Weserstr. 54.

M. Steffen Schütz, né le 12. August 1972 à Bad Nauheim (Allemagne), avec domicile professionnel à D - 60329 Frankfurt am Main, Weserstr. 54.

M. Titus Noltenius, né le 21. Oktober 1976 à Hamburg (Allemagne), avec domicile professionnel à D - 60329 Frankfurt am Main, Weserstr. 54.

M. Fabian Klingler, né le 9. Dezember 1968 à Stuttgart (Allemagne), avec domicile professionnel à D - 60329 Frankfurt am Main, Weserstr. 54.

M. Frank Schmidt, né le 15. August 1973 à Bielefeld (Allemagne), avec domicile professionnel à D - 60329 Frankfurt am Main, Weserstr. 54.

M. Bernd Bechheim, né le 23. Juni 1977 à Siegen (Allemagne), avec domicile professionnel à D - 60329 Frankfurt am Main, Weserstr. 54.

Commissaire aux comptes:

DELOITTE, 560 rue Neudorf L-2220 Luxembourg, avec le numéro RCS B121983, pour les comptes de l'année 2007/2008

Commissaire:

M. Michael Walter Ernst Determann, né le 03 octobre 1955 à Braunschweig (Allemagne) avec domicile professionnel à D-60486 Frankfurt am Main, pour les comptes de l'année 2007/2008

Luxembourg, le 6 février 2008.

Pour avis sincère et conforme

Pour DEGI KIRCHBERG S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008035070/1261/44.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05440. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

Capellen Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 40, rue Pafebruch.
R.C.S. Luxembourg B 87.449.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2008.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008034939/242/12.

(080036756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

CDCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 116.036.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2008.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008034941/242/12.

(080036720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

Translink Mergers & Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 450.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 81.890.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2008.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008034942/242/13.

(080036712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

OCM Luxembourg Opportunities Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 683.575,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 97.473.

Par résolution signée en date du 5 décembre 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Nomination de Monsieur Philippe Salpetier, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant avec effet au 23 novembre 2007 et pour une durée indéterminée.
- Nomination de Monsieur Szymon Dec, avec adresse professionnelle au 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, en tant que gérant avec effet au 23 novembre 2007 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008035049/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO01009. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

Travelport Investor (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.636.750,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 119.707.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008034943/242/13.

(080036614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

Naron Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 136.798.

STATUTS

L'an deux mille huit, le treize février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

A comparu:

la société MEADOWS PROPERTIES S.A., ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau et inscrite près du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.616, ici représentée par Monsieur Rémy Meneguz, expert-comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée le 7 février 2008, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de NARON INVEST S.A.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand Duché, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférentes en cas de changement.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le conseil d'administration peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, par l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres par l'acquisition de brevets et licences; leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant avec ou sans garantie et en toutes monnaies, notamment, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euro), représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Administration - Surveillance

Art. 7. Si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la société a un actionnaire unique, la société pourra être administrée par un administrateur, appelé «administrateur unique», jusqu'à la prochaine assemblée générale suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

En cas de pluralité d'actionnaires, la société sera administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de celui qu'il remplace.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique tant que la société a un associé unique.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou sur demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand Duché de Luxembourg ou de l'étranger, indiqué dans les convocations.

Sauf dans le cas de circonstances exceptionnelles résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout membre, empêché ou absent, peut donner à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place sans limitation du nombre de mandats qu'un administrateur peut accepter et exercer.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président ou, à son défaut, par un administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Les administrateurs peuvent tenir ou participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes qui y participent de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre mode de transmission ou de communication lesquels seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées par tous les administrateurs. Les signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs documents identiques. Ce ou ces documents réunis ensemble constitueront le procès-verbal. De telles décisions prennent effet à compter de la date d'apposition de la dernière signature.

Art. 9. De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations à l'exception des résolutions prises selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article précédent.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances dans le cadre de son objet social par la signature conjointe de deux administrateurs, le cas échéant par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou par la signature des délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée de leur mandat est fixée par l'assemblée générale, sans pouvoir cependant excéder six années.

Les commissaires sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Art. 14. Les administrateurs et commissaires ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 15 mai de chaque année à 16.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié légal, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit à la même heure.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 18. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 20. L'assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société, ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Art. 21. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un autre administrateur ou, à défaut, par toute personne à cette fin désignée par l'assemblée.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur, qui ensemble avec le président constituent le bureau.

Art. 22. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et qui contient, le cas échéant, les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 24. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 25. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 26. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le 15 mai 2009 à 16.00 heures.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille huit cents Euro.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare souscrire la totalité des 31.000 (trente et un mille) actions et les libérer entièrement par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euro) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Rémy Meneguz, Expert-comptable, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg; Président du Conseil d'Administration;
 - b) Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg; Administrateur;
 - c) Monsieur Frédéric Noel, Avocat, avec adresse professionnelle au 1, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg; Administrateur;
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:
Fiduciaire MEVEA S.à R.L., ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2010.
- 5.- Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.
- 6.- L'adresse de la société est fixée à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant pré-mentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Meneguz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, Relation: LAC/2008/6784. — Reçu 155 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008035182/211/203.

(080037331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

NewWorks Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 64.955.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2008.

H. Hellinckx
Notaire

Référence de publication: 2008034944/242/12.

(080036550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

Sun Flare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 132.093.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2008.

H. Hellinckx
Notaire

Référence de publication: 2008034945/242/12.

(080036547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

Fidugest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 10.744.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2008.

H. Hellinckx
Notaire

Référence de publication: 2008034946/242/12.

(080036754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

Café beim Silo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7590 Beringen, 42, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 58.694.

Extrait de cession de parts sociales

Suite à la cession de parts sociales entre associés intervenue le 9 février 2005, nous confirmons que les associés de la société sont désormais:

- Monsieur Romain Bruzzese: 3.300 parts sociales.
- Mlle Aline Lafay: 920 parts sociales.

Pour extrait sincère et conforme
Pour CAFE BEIM SILO
B. Entringer
Le mandataire, Avocat à la Cour

Référence de publication: 2008035501/262/18.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2008, réf. LSO-CO02194. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Keryado S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 130.196.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2008.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008034949/242/12.

(080036564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

Red & Black Topco 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 128.129.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2008.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008034952/5770/12.

(080036542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

Flavien Company Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 23.705.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2008.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008034953/5770/12.

(080036538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

Figestor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 80.400.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 janvier 2008

1/ L'assemblée a révoqué PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. de sa fonction de réviseur d'entreprise de la société avec effet immédiat

2/ Est nommé commissaire aux comptes, en remplacement de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., EWA REVISIONS S.A. ayant son siège social à Centre Kennedy, 45, avenue J.F. Kennedy, L-9053 Ettelbruck, son mandat prenant fin lors l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008035514/534/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03476. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Citio Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 130.962.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2008.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008034954/5770/12.

(080036505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

Patron Reform C.E. Servicing II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 100.872.

Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 21 février 2008

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de Mr Joseph Mayor de son poste de gérant de la société avec effet au 3 mars 2008.

Deuxième résolution

L'Associé Unique nomme Mr Michael Vandeloise, né le 16 juillet 1982 à Messancy, Belgique, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet au 3 mars 2008.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008035021/587/20.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00654. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

Smaragtin S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 52.228.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 24 janvier 2008

1. Madame Barbara van der Beken a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. Madame Monique Juncker, administrateur de sociétés, née à Ettelbrück (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 avril 1964, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

3. Monsieur Monsieur Hans de Graaf, administrateur de sociétés, né à Rееuwijk (Pays-Bas), le 19 avril 1950, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 22 février 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SMARAGTIN S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008035061/29/22.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00785. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

Patron Kummel Holding S.à R.L., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 101.359.

—
Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 21 février 2008

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de Mr Joseph Mayor de son poste de gérant de la société avec effet au 3 mars 2008.

Deuxième résolution

L'Associé Unique nomme Mr Michael Vandeloise, né le 16 juillet 1982 à Messancy, Belgique, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet au 3 mars 2008.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008035022/587/20.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00652. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

Agence Pundel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 6, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 23.722.

L'an deux mille huit, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Gérard Pundel, agent immobilier, demeurant à L-5960 Itzig, 4, rue de l'Horizon;

2.- Madame Alix Pundel, secrétaire, demeurant à L-6931 Mensdorf, 33, rue Wangert,

représentée par Monsieur Gérard Pundel, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 janvier 2008.

La procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire, ès-qualités qu'il agit, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Ces comparants, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée AGENCE PUNDEL, S.à r.l., avec siège social à L-1630 Luxembourg, 6, rue Glesener, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 1985, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 68 du 17 mars 1986, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 1^{er} décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 257 du 20 avril 1998, ci-après la «Société»,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 23.722.

II.- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) ayant une contre-valeur en euros d'environ douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68) représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) ayant une contre-valeur en euros d'environ cent vingt-trois euros quatre-vingt-quinze cents (EUR 123,95) chacune, intégralement libérées et appartenant aux associés comme suit:

| | Parts sociales |
|--|-------------------|
| 1) à Monsieur Gérard Pundel, prénommé, quatre-vingt-quinze parts sociales, | 95 |
| 2) à Madame Alix Pundel, prénommée, cinq parts sociales, | 5 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

III.- Ensuite, Madame Alix Pundel, prénommée, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit les cinq (5) parts sociales qu'elle détient de la Société à Monsieur Gérard Pundel, prénommé,

qui accepte, moyennant le prix global de un euro (EUR 1,-), somme que la cédante reconnaît avoir reçue dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la Société et renonce à toute garantie de la part de la cédante.

En outre, la cédante et le cessionnaire déclarent être les bénéficiaires réels de la présente transaction.

V.- Ensuite, Monsieur Gérard Pundel, prénommé, représentant comme seul et unique associé l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de convertir le capital, actuellement exprimé en francs luxembourgeois en euros, en utilisant le taux de conversion officiel de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-), de sorte que le capital social est désormais de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68).

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq euros et trente-deux cents (EUR 5,32) en vue de le porter de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68) à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation correspondante de la valeur nominale des parts sociales existantes, de sorte que le capital social sera désormais de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

La présente augmentation de capital a été entièrement souscrite et libérée par l'associé unique préqualifié, au moyen d'un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq euros et trente-deux cents (EUR 5,32) se trouve dès à présent à la disposition de la société ce que l'associé unique reconnaît.

Troisième résolution

Suite à la susdite cession de parts sociales, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les cent (100) parts ont été souscrites par Monsieur Gérard Pundel, agent immobilier, né à Luxembourg le 10 juin 1949, demeurant à L-5960 Itzig, 4, rue de l'Horizon.

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Quatrième résolution

Par ailleurs l'associé unique décide d'ajouter aux statuts un article nouveau libellé comme suit:

« **Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.»

VI.- Monsieur Gérard Pundel, prénommé, agissant en sa qualité de gérant unique de la Société, déclare se tenir, au nom de la Société, la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

VII.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de sept cents euros (EUR 700,-) sont à charge de la Société qui s'y oblige, l'associé unique en étant solidairement tenu envers le notaire.

VIII.- Les comparants élisent domicile au siège de la Société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: G. Pundel, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, Relation: LAC/2008/3258. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 mars 2008.

T. Metzler.

Référence de publication: 2008035253/222/88.

(080037010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Accord Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 74.948.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 20 février 2008

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Joseph Mayor de son poste d'administrateur de la société avec effet au 3 mars 2008.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme Monsieur José Correia résidant professionnellement au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, au poste d'administrateur de la société avec effet au 3 mars 2008,

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008035024/587/20.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00645. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

Luxembourg Hospitality, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 135.375.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mille huit, le vingt et un février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg.

Lequel comparant déclare qu'il a agi comme mandataire de:

- AIM SERVICES S.à r.l., avec siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, et de

- DH LUXEMBOURG II, avec siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt,

(«les associés»)

lors de la constitution de la société Luxembourg Hospitality, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, documentée par acte du notaire soussigné du 19 décembre 2007.

Lequel comparant constate par les présentes au nom des associés qu'une erreur s'est glissée dans la version anglaise de l'article 12 des statuts et que le troisième alinéa de l'article 12 des statuts erronément libellé comme suit:

«The holders of Class A Shares shall have the exclusive right to designate candidates to be appointed Class B Managers of the Company. The holders of Class B Shares shall have the exclusive right to designate candidates to be appointed Class B Manager of the Company.»

devra se lire comme suit:

«The holders of Class A Shares shall have the exclusive right to designate candidates to be appointed Class A Managers of the Company. The holders of Class B Shares shall have the exclusive right to designate candidates to be appointed Class B Manager of the Company.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donné au comparant, celui-ci a signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: L. Kemper, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, Relation: LAC/2008/8057. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008035259/242/34.

(080037364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Treveria Five S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 123.349.

En date du 11 décembre 2007, l'associé unique TREVERIA F S.à r.l., avec siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, a cédé la totalité de ses 500 parts sociales à la société TREVERIA L S.à r.l., avec siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Dès lors, TREVERIA L S.à r.l., détient la totalité des 500 parts sociales et devient l'associé unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008035041/581/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2008, réf. LSO-CO00507. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

New Equities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 136.797.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

La société INTER PORTFOLIO S.A., avec siège social établi à Akara Bldg, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques) ici représentée par Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange, avec pouvoir de signature individuel de nommé à cette fonction en date du 12 octobre 1999.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Dénomination - siège - durée - objet - capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NEW EQUITIES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à 5.000.000,- EUR (cinq millions d'euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tous moyens de communications, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou telefax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. Vis-à-vis de tiers la société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le 3^e mardi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante INTER PORTFOLIO S.A., préqualifiée déclare souscrire les trois cent dix (310) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, représentés comme dit ci-avant et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) Le siège social de la société est fixé à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant en 2012:

a) Monsieur Roger Caurla, maître en droit, né à Esch-sur-Alzette le 30 octobre 1955, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs,

b) Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, né à Echternach le 18 mai 1956, demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg,

c) Monsieur Alain Vasseur, consultant, né à Dudelange le 24 avril 1958, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Marner.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expira en 2012 la société anonyme TRIPLE A CONSULTING, et ayant son siège social à L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel. (RCS Luxembourg N ° B 61.417)

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu par le notaire instrumentant par son nom prénom, état et demeure celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Caurla, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008. Relation: LAC/2008/8290. — Reçu 155 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 mars 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008035122/206/146.

(080037254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Toulouse Saint Martory S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.095.

La dénomination de l'associé unique DH NEW INVESTMENT IV S.à r.l. a changé et devient à présent DH FRENCH LIGHT INDUSTRIAL S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008035045/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00998. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

GK2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 474.567,36.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 62.401.

La nouvelle adresse de Monsieur KELISKY, en sa qualité de gérant/associé, est au 165 Fleet Street, EC4A 2DY, Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008035050/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO01017. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

PM France Retail Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. MH Germany Property 31 S.à r.l.)

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 134.178.

In the year two thousand and eight, on the nineteenth of February.

Before the undersigned, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

PM FRANCE 2 S.à r.l. (formerly known as MF 12 S.à r.l.), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 118.092 (hereinafter the «Sole Partner»),

here represented by Mr Raymond Thill, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on February 18, 2008.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of MH GERMANY PROPERTY 31 S.à r.l., (hereinafter the «Company») a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 134.178, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, dated 15 November 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 7 January 2008 (number 30, page 1421).

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

Sole resolution

The Sole Partner decides to change the Company's name from MH GERMANY PROPERTY 31 S.à r.l. into PM FRANCE RETAIL INVESTMENTS S.à r.l. and subsequently to amend article 4 of the Company's articles of incorporation that shall be read as follows:

« **Art. 4.** The company will assume the name PM FRANCE RETAIL INVESTMENTS S.à r.l., a company with limited liability.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand (1,000.-) euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

PM FRANCE 2 S.à r.l. (dénommé anciennement MF 12 S.à r.l.), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 118.092 (ci-après l'«Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Raymond Thill, employé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 février 2008.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de MH GERMANY PROPERTY 31 S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 134.178, constituée selon un acte notarié passé devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 7 janvier 2008 (numéro 30, page 1421).

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de MH GERMANY PROPERTY 31 S.à r.l. en PM FRANCE RETAIL INVESTMENTS S.à r.l. et de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui doit être lu comme suit:

« **Art. 4.** La société prend la dénomination de PM FRANCE RETAIL INVESTMENTS S.à r.l., société à responsabilité limitée.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille (1.000,-) euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thill, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, LAC/2008/8752. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008035302/5770/80.

(080037495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Estate Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 64.294.

—
Extrait des décisions prises par les administrateurs en date du 30 janvier 2008

Monsieur Cornelius Martin Bechtel, administrateur de sociétés, né à Emmerich (Allemagne), le 11 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de Madame Virginie Dohogne, démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 14 février 2008.

Pour avis sincère et conforme

ESTATE VENTURES S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008035053/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07190. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

Shanna S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 111.704.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 23 novembre 2007

1. La cooptation de Monsieur Carl Speecke, administrateur de sociétés, né à Kortrijk (Belgique), le 5 mars 1964, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur a été ratifiée et il a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

2. Madame Adriana de Alcantara a été nommée comme présidente du conseil d'administration.

Luxembourg, le 14 février 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SHANNA S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008035057/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00984. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

Sepim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.082.

—
Extrait aux fins de publications du conseil d'administration du 15 février 2008

1. Changement de siège social

Le siège social est transféré au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, et ce à compter du 15 février 2008.

DANDOIS & MEYNIAL

Signature

Référence de publication: 2008035432/2374/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2008, réf. LSO-CO00113. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Relax Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.800.

A la suite de la cession en date du 19 janvier 2007 de 25 parts sociales de classe A détenues par la société anonyme DEUTSCHE BANK AG, celles-ci sont dorénavant détenues par la société COPCAB SWEDEN AB, ayant son siège social à S-222 21 Lund (Suède), Bytaregatan 6, 4tr.

Nouvelle situation:

| | |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| COPCAB SWEDEN AB: | 25 parts sociales de classe A |
| | 49 parts sociales de classe B |
| ALL VERITAS INVERSIONES S.L.: | 26 parts sociales de classe B |
| DEUTSCHE BANK AG: | 25 parts sociales de classe A |

Luxembourg, 6 février 2008.

Pour avis sincère et conforme

Pour RELAX HOLDING S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008035064/29/22.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05795. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

Realpromo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 10, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 63.718.

L'an deux mille huit, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme REALPROMO S.A., ayant son siège social à L-8399 Windhof, 10, rue de l'Industrie, R.C.S. Luxembourg section B numéro 63.718, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 440 du 17 juin 1998, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 mai 2000, publié au Mémorial C, numéro 722 du 4 octobre 2000, et modifiés suivant résolutions portant notamment conversion du capital en euros prises en assemblée générale ordinaire sous seing privé tenue en date du 11 mai 2001, dont le procès-verbal a été publié par extrait au Mémorial C, numéro 1097 du 3 décembre 2001, ci-après la «Société».

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 12.10 heures par Monsieur Jules Movilliat, administrateur de sociétés, demeurant à B-6717 Attert, 192, Impasse du Meunier, agissant comme Président et désignant Madame Sophie Movilliat, administrateur de société, demeurant à B-6700 Arlon, 101, avenue de Mersch, comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée nomme scrutateur, Monsieur Marc Movilliat, électricien, demeurant à B-6717 Attert, 194, Impasse du Meunier.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée, avec les procurations, au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Ajout d'un nouvel article 14 dans les statuts de la Société ayant la teneur suivante:

«Les héritiers, légataires, ayant droits ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire de biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre de mesures conservatoires ou s'immiscer d'aucune manière dans son administration.»

2.- Rénumérotation subséquente des articles suivants des statuts de la Société.

3. Modification de l'article 13 des statuts comme suit:

«La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué soit par les signatures conjointes de deux administrateurs-délégués en cas de nomination de plusieurs administrateurs-délégués.»

4. Autorisation à donner au conseil d'administration de la société de confirmer Monsieur Jules Movilliat comme administrateur-délégué de celle-ci et de nommer Madame Sophie Movilliat comme deuxième administrateur-délégué de la société.

5. Fixation de la durée des mandats des administrateurs actuellement en fonction.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel article 14 dans les statuts de la Société ayant la teneur suivante:

«Les héritiers, légataires, ayant droits ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire de biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre de mesures conservatoires ou s'immiscer d'aucune manière dans son administration.»

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de rénumérotter les articles suivants des statuts de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 13 des statuts comme suit:

«La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué soit par les signatures conjointes de deux administrateurs-délégués en cas de nomination de plusieurs administrateurs-délégués.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration de la société à confirmer Monsieur Jules Movilliat comme administrateur-délégué de la société et à nommer Madame Sophie Movilliat comme deuxième administrateur-délégué de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide que les administrateurs actuellement en fonction sont nommés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'année 2013.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Réunion du conseil d'administration

A la suite de la prédite assemblée générale extraordinaire le conseil d'administration de la société s'est réuni et a décidé à l'unanimité des voix de tous ses membres c'est-à-dire Messieurs Jules et Marc Movilliat respectivement Madame Sophie Movilliat ce qui suit:

1) Monsieur Jules Movilliat est confirmé dans sa fonction d'administrateur-délégué de la société.

2) Madame Sophie Movilliat est nommée administrateur-délégué de la société.

Frais

Les frais et honoraires du présent acte estimés à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-) sont à charge de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire.

Signé: J. Movilliat, S. Movilliat, M. Movilliat, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2008. Relation: LAC/2008/4780. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 février 2008.

T. Metzler.

Référence de publication: 2008035269/222/86.

(080037278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Invenergy Wind Europe Romania S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.124.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 4 février 2008

1. Monsieur Joseph Condo a démissionné de mandat de gérant de catégorie A.
2. Monsieur Patrick West a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.
3. Monsieur Werner Diwald, administrateur de société, né à Essen (Allemagne), le 12 novembre 1966, demeurant à D-17291 Dauerthal, Allemagne, Gut Dauerthal.
4. Le nombre de gérants a été réduit de 6 à 5.

Luxembourg, le 11 février 2008.

Pour extrait sincère et conforme

INVENERGY WIND EUROPE ROMANIA S.à.r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008035065/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06150. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

Coqueline S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 98.236.

—
RECTIFICATIF

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
qui a eu lieu le 15 novembre 2007*

Il y'a lieu de lire:

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de M. Philippe Haquenne, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, pour son mandat d'administrateur de catégorie B de la société jusqu'à ce jour.

- l'assemblée décide à l'unanimité de nommer avec effet immédiat Mme Claudia Schweich, née le 1^{er} août 1979 et M. Renaud Labye, ayant leur adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg en tant que nouveaux administrateurs de catégorie B de la société. Leur mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle devant approuver les comptes de la société au 31 décembre 2006.

Luxembourg, en février 2008.

Pour COQUELINE S.A.

Signature

Un mandataire

Au lieu de:

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de M. Philippe Haquenne, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, pour son mandat d'administrateur de catégorie B de la société jusqu'à ce jour.

- l'assemblée décide à l'unanimité de nommer avec effet immédiat Mme Claudia Schweich, née le 1^{er} août 1977 et M. Renaud Labye, ayant leur adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg en tant que nouveaux administrateurs de catégorie B de la société. Leur mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle devant approuver les comptes de la société au 31 décembre 2006.

Pour COQUELINE S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2008035533/6654/34.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01547. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Finaxia S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 37.579.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire et de la réunion du Conseil d'Administration en date du 12 février 2008, les décisions suivantes ont été prises:

1) Les démissions de Monsieur Paul Lutgen de ses fonctions de Président du Conseil et d'administrateur et d'ARMOR S.A. de sa fonction d'administrateur sont acceptées

2) Sont nommés jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2008.

- Luc Braun, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, administrateur et Président du Conseil d'administration

- Horst Schneider, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, administrateur et administrateur-délégué

- FIDESCO S.A., avec siège social 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, administrateur

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008035072/504/21.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08270. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

Hydar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 136.803.

STATUTS

L'an deux mille huit, le douze février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1) DALECREST LIMITED société privée de droit anglais, avec siège social à 5, Athol Street, Douglas, Isle of Man, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Isle of Man, sous le numéro 112593C, représentée par Monsieur Antonio Fernandes, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Douglas, le 11 février 2008;

2) Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, représenté par Monsieur Antonio Fernandes, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg le 7 février 2008.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de HYDAR S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) divisé en 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois de mai à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

La Société ayant été ainsi constituée, les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | actions |
|--|---------|
| 1) DALECREST LIMITED, prénommée | 309 |
| 2) Madame Romaine Scheifer-Gillen, prénommée | 1 |
| Total | 310 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Alexis de Bernardi, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg le 13 février 1975, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
 - b) Monsieur Régis Donati, expert comptable, né à Briey (France) le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont
 - c) Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, né à San Donà Di Piave (Italie) le 20 avril 1972, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Mohammed Kara, expert-comptable, né à Oum Toub Denaira (Algérie) le 21 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
5. Le siège social est fixé au L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, connues du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparantes ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Fernandes, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, LAC/2008/7463. — Reçu 155 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008035175/5770/141.

(080037534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Eurosit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 42.860.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire et de la réunion du Conseil d'Administration en date du 11 février 2008, les décisions suivantes ont été prises:

1. Les démissions de Monsieur Paul Lutgen de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et d'Administrateur et d'ARMOR S.A. de sa fonction d'Administrateur sont acceptées.

2. Sont nommés jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2007:

- Luc Braun, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Horst Schneider, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;

- FIDESCO S.A., avec siège social 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008035075/504/21.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN07017. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

Deuton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 60.996.

L'an deux mille huit, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DEUTON S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 9 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 624 du 8 novembre 1997, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est présidée par Madame Sandrine Ortwerth, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nicole Henoumont, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Madame Nicole Henoumont, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Constat et entérinement de la conversion du capital en euros et modification subséquente de l'article 3 des statuts, et abrogation de la valeur nominale des actions; abrogation du capital autorisé par élimination des alinéas 3, 4 et 8, de l'article 3 et suppression de la première phrase de l'alinéa 9;

2) Modification de l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante: «La Société est administrée soit par un conseil composé de trois membres au moins, soit dans le cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance est dûment constatée, par un administrateur unique. Les membres du conseil d'administration et l'administrateur unique, selon le cas, peuvent être actionnaires ou non. Ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les membres du conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, sont toujours rééligibles.»;

3) Modification de l'article 6 des statuts qui aura la teneur suivante: «L'administrateur unique, ou le conseil d'administration, selon le cas, peuvent déléguer tout ou partie de ses (leurs) pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir. La Société se trouve engagée par la signature de l'administrateur unique dans le cas où la société est administrée par un administrateur unique, sinon par la signature conjointe de deux administrateurs.»

4) Modification de l'article 7 des statuts qui aura la teneur suivante: «Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par l'administrateur unique dans le cas où la Société est gérée par un administrateur unique, sinon par son conseil d'administration.»;

5) Transfert du siège social au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

6) Continuation de l'activité de la Société

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée, tous les actionnaires ayant déclaré expressément renoncer à des avis de convocation spéciaux et préalables.

IV. Après délibération, l'assemblée a pris par vote séparés, chaque fois à l'unanimité et sans abstention, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé d'abroger la valeur nominale de toutes les actions existantes.

L'assemblée générale décide de convertir le capital social souscrit de deux cent cinquante mille francs français (250.000,- FRF) en Euros, par application du taux de change officiel fixe de 1,- FRF = 0,15 EUR, de sorte que le capital social souscrit est fixé à trente-huit mille cent douze euros et vingt-cinq cents (38.112,25 EUR), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Suite à cette conversion de capital, l'assemblée générale décide que le premier alinéa de l'article 3 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à trente-huit mille cent douze euros et vingt-cinq cents (38.112,25 EUR), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'assemblée générale décide d'abroger le capital autorisé et d'éliminer les alinéas 3, 4 et 8 de l'article 3 et de supprimer la première phrase de l'alinéa 9 qui aura la teneur suivante:

« **Art. 3. alinéa 9.** Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.»

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier les articles 4, 6 et 7 des statuts, pour leur donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société est administrée soit par un conseil composé de trois membres au moins, soit dans le cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance est dûment constatée, par un administrateur unique. Les membres du conseil d'administration et l'administrateur unique, selon le cas, peuvent être actionnaires ou non. Ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les membres du conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, sont toujours rééligibles.»

« **Art. 6.** L'administrateur unique, ou le conseil d'administration, selon le cas, peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir. La Société se trouve engagée par la signature de l'administrateur unique dans le cas où la société est administrée par un administrateur unique, sinon par la signature conjointe de deux administrateurs.»

« **Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par l'administrateur unique dans le cas où la Société est gérée par un administrateur unique, sinon par son conseil d'administration.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse du siège social de la Société de L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, et ce avec effet immédiat.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Henoumont, S. Ortwerth, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, LAC/2008/5421. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008035232/5770/87.

(080037522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Interport International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 53.180.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire et de la réunion du Conseil d'Administration en date du 12 février 2008, les décisions suivantes ont été prises:

1) Les démissions de Monsieur Paul Lutgen de ses fonctions de Président du Conseil et d'administrateur et d'ARMOR S.A. de sa fonction d'administrateur sont acceptées

2) Sont nommés jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2010.

- Luc Braun, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, administrateur et Président du Conseil d'administration

- Horst Schneider, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, administrateur et administrateur-délégué

- FIDESCO S.A., avec siège social 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, administrateur

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008035077/504/21.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08257. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

GGR 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 116.121.

Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 15 novembre 2007

Il y'a lieu de lire:

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- Ms Claudia Schweich, née le 1^{er} août 1979, à Arlon, (Belgique), ayant comme adresse professionnelle le 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg a été nommée gérant avec effet au 15 novembre 2007;

- M. Renaud Labye, né le 11 septembre 1977, à Liège, (Belgique), ayant comme adresse professionnelle le 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg été nommé gérant avec effet au 15 novembre 2007.

Les nouveaux gérants ont été nommés pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en février 2008.

Pour GGR 2 S.à r.l.

Signature

Mandataire

Au lieu de:

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- Ms Claudia Schweich, née le 1^{er} août 1977, à Arlon, (Belgique), ayant comme adresse professionnelle le 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg a été nommée gérant avec effet au 15 novembre 2007;

- M. Renaud Labye, né le 11 septembre 1977, à Liège, (Belgique), ayant comme adresse professionnelle le 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg été nommé gérant avec effet au 15 novembre 2007.

Les nouveaux gérants ont été nommés pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GGR 2 S.à r.l.

Mandataire

Référence de publication: 2008035534/6654/33.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01537. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080036885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Thunderbird L S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.774.

—
Extrait des Résolutions des associés du 7 janvier 2008

Les associés de THUNDERBIRD L S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mark Weeden et Phillip Williams de leurs fonctions de gérants de la Société, avec effet au 7 janvier 2008;
- de nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants de la Société avec effet au 7 janvier 2008, et ce pour une durée illimitée:
 - Davy Beaucé, né le 30 décembre 1981 à Messancy, Belgique, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;
 - Jan Willem Overheul, né le 4 janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 janvier 2008.

J. W. Overheul.

Référence de publication: 2008035081/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN05154. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080036172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

GGR 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 116.122.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 15 novembre 2007

Il y'a lieu de lire:

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- Ms Claudia Schweich, née le 1^{er} août 1979, à Arlon, (Belgique), ayant comme adresse professionnelle le 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg a été nommée gérant avec effet au 15 novembre 2007;
- M. Renaud Labye, né le 11 septembre 1977, à Liège, (Belgique), ayant comme adresse professionnelle le 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg été nommé gérant avec effet au 15 novembre 2007.

Les nouveaux gérants ont été nommés pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en février 2008.

Pour GGR 3 S.à r.l.

Signature

Mandataire

Au lieu de:

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- Ms Claudia Schweich, née le 1^{er} août 1977, à Arlon, (Belgique), ayant comme adresse professionnelle le 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg a été nommée gérant avec effet au 15 novembre 2007;
- M. Renaud Labye, né le 11 septembre 1977, à Liège, (Belgique), ayant comme adresse professionnelle le 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg été nommé gérant avec effet au 15 novembre 2007.

Les nouveaux gérants ont été nommés pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GGR 3 S.à r.l.

Mandataire

Référence de publication: 2008035535/6654/33.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01533. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Thunderbird G S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.769.

—
Extrait des Résolutions des associés du 7 janvier 2008

Les associés de THUNDERBIRD G S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

*d'accepter la démission de Mark Weeden et Phillip Williams de leurs fonctions de gérants de la Société, avec effet au 7 janvier 2008;

*de nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants de la Société avec effet au 7 janvier 2008, et ce pour une durée illimitée:

- Davy Beaucé, né le 30 décembre 1981 à Messancy, Belgique, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

- Jan Willem Overheul, né le 4 janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 janvier 2008.

J. W. Overheul.

Référence de publication: 2008035091/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN05133. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

Interwood BV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1331 Luxembourg, 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 135.073.

1. En date du 17 décembre 2007, la société ABBEYGAILLE LIMITED a cédé 1.391.040 parts sociales de la société à responsabilité limitée INTERWOOD B.V. S.à r.l. à la société anonyme, GEAM S.A., R.C.S. Luxembourg B 128.422, avec siège social au L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.

2. En date du 17 décembre 2007, la société Abbeygaille Limited a cédé 834.624 parts sociales de la société à responsabilité limitée INTERWOOD B.V. S.à r.l. à la société anonyme, LITTLE BRIDGE S.A., R.C.S. Luxembourg B 128.381, avec siège social au L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.

3. En date du 17 décembre 2007, la société MELANGE CORPORATION N.V. a cédé les 2.410.400 parts sociales de la société à responsabilité limitée INTERWOOD B.V. S.à r.l. à la société à responsabilité limitée, MODESTA INVESTMENTS S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 127.589, avec siège social au L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. En date du 17 décembre 2007, la société Abbeygaille Limited a cédé 736 parts sociales de la société à responsabilité limitée INTERWOOD B.V. S.à r.l. à la société à responsabilité limitée, MODESTA INVESTMENTS S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 127.589, avec siège social au L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Les actionnaires se composent désormais comme suit:

| Dénomination | Parts sociales détenues |
|--------------------------------------|----------------------------|
| GEAM S.A. | 1.391.040 |
| LITTLE BRIDGE S.A | 834.624 |
| MODESTA INVESTMENTS S.à r.l. | 2.411.136 |

Luxembourg, le 6 mars 2008.

Pour avis sincère et conforme

Pour *INTERWOOD B.V. S.à r.l.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008035846/29/33.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO02035. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080036864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Thunderbird E S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.027.

—
Extrait des Résolutions des associés du 7 janvier 2008

Les associés de THUNDERBIRD E S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

*d'accepter la démission de Mark Weeden et Phillip Williams de leurs fonctions de gérants de la Société, avec effet au 7 janvier 2008;

*de nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants de la Société avec effet au 7 janvier 2008, et ce pour une durée illimitée:

- Davy Beaucé, né le 30 décembre 1981 à Messancy, Belgique, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

- Jan Willem Overheul, né le 4 janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 janvier 2008.

J. W. Overheul.

Référence de publication: 2008035095/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN05150. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080036246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

Hudson Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 36.981.

—
Il résulte des décisions du conseil d'administration de la société HUDSON LUXEMBOURG S.A. (reprise ci-dessous sous les termes «la Société») tenu en date du 2 janvier 2008 que, à dater de ce jour:

d'une part, Madame Els-Katrien Renard, domiciliée au 54, chemin de Clairefontaine, B-6700 Arlon, Belgique, est autorisée à signer seule

- tout contrat de vente entre la Société et ses clients, et ce, jusqu'à concurrence de Euros 1.000.000,-.

- tout contrat d'achats et/ou locations entre la Société et ses fournisseurs, jusqu'à concurrence pour chaque contrat, d'un montant de USD 5.000,-

d'autre part, que Madame Els-Katrien Renard est autorisée à signer conjointement

- avec Monsieur Ivan De Witte tout contrat de vente entre la Société et ses clients pour tout montant supérieur à Euros 1.000.000,- et tout contrat d'achats et/ou de locations entre la Société et ses fournisseurs pour tout montant compris entre USD 5.000,- et USD 50.000,-

- avec Monsieur Marc Timmerman - Adjoint CEO BeNeLux - tout contrat d'achats et/ou locations entre la Société et ses fournisseurs pour tout montant compris entre USD 5.000,- et USD 25.000,-

étant entendu que tout changement ou nouveau contrat de bail reste du ressort exclusif du conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008035096/250/25.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08446. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080036249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

Trajets S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2632 Luxembourg, 7, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 136.770.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrick Prim, indépendant, né à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1969, demeurant à L-7553 Mersch, 1, rue Jean-Baptiste Neuens.

2.- Monsieur Martin Svoboda, chauffeur, né à Pétange, le 7 novembre 1979, demeurant à L-1529 Luxembourg, 23, rue Raoul Follereau.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux, avec effet au 1^{er} janvier 2008:

Titre I^{er} . Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de TRAJETS S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la présentation de véhicules automoteurs pour compte de tiers au contrôle technique ainsi que le convoyage, l'achat et la vente, l'importation et l'exportation de véhicules automoteurs.

La société a en outre pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1.- Monsieur Patrick Prim, indépendant, demeurant à L-7553 Mersch, 1, rue Jean-Baptiste Neuens, quatre-vingt-quinze parts sociales | 95 |
| 2.- Monsieur Martin Svoboda, chauffeur, demeurant à L-1529 Luxembourg, 23, rue Raoul Follereau, cinq parts sociales | 5 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et gestion

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le 1^{er} janvier 2008 et finira le 31 décembre 2008.

Libération de parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-2632 Luxembourg, 7, rue de Trèves.
- 2.- L'assemblée désigne Monsieur Patrick Prim, indépendant, né à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1969, demeurant à L-7553 Mersch, 1, rue Jean-Baptiste Neuens, comme gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 4.- L'assemblée décide d'adopter «Trajets» comme enseigne commerciale.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Prim, M. Svoboda, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2007, Relation GRE/2007/5998. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 janvier 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008035127/231/116.

(080036836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Nettoservice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 2, rue Breedewues.

R.C.S. Luxembourg B 11.739.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 18 décembre 2007

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Mireille Schroeder-Meyers, demeurant 10, Massewee à L-6186 Gonderange, Monsieur Fernand Meyers, demeurant 6-C, rue de Grevenmacher à L-6235 Beidweiler et Monsieur Roland Meyers, demeurant 13, Op der Stross à L-7670 Reuland, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Monsieur Pierre Schill, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 18 décembre 2007

Madame Mireille Schroeder-Meyers, demeurant 10, Massewee à L-6186 Gonderange et Monsieur Roland Meyers, demeurant 13, Op der Stross à L-7670 Reuland, sont renommés administrateurs-délégués pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008035097/506/22.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03588. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

Lazarus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 104.312.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 20 novembre 2007 à 10.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes venant à échéance à la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer:

Monsieur Joseph Winandy,

Administrateur de sociétés,

92, rue de l'Horizon, L-5960 Itzig

Monsieur Jean Quintus,

Administrateur de sociétés,

11, rue de Fischbach, L-7391 Blaschette

COSAFIN S.A.,

Administrateur,

23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg

Représentée par Monsieur Jacques Bordet

10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

comme nouveaux Administrateurs de la société.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de nommer au poste de Commissaire aux Comptes la société:
V.O. CONSULTING LUX S.A.

Windhof Business Center, Bâtiment C - 1^{er} étage, 4, rue d'Arlon, L-8399 Windhof.

Les mandats des nouveaux Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008035733/1172/32.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, réf. LSO-CM09439. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

214 Wilson S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 111.369.

—
EXTRAIT

En date du 20 février 2008, un contrat de transfert de parts sociales a été exécuté entre M. Claude Alain Berda et BRS LEISURE DEVELOPMENT en vertu duquel 500 parts sociales d'une valeur nominale de € 25,- chacune, représentant ensemble la totalité du capital social de la Société ont été transférées à la société BRS LEISURE DEVELOPMENT, société anonyme ayant son siège social au 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, Grand-duché de Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 134.825.

Il en résulte que BRS LEISURE DEVELOPMENT est désormais l'unique associé de la Société.

Suite à cette cession, une assemblée générale ordinaire s'est tenue en date du 20 février 2008 qui a résolu d'accepter la démission de M. Claude Alain Berda et de nommer M. Sébastien Tranchant pour le remplacer au poste de gérant unique de la Société.

Il en résulte que M Sébastien Tranchant est désormais le gérant unique de la Société. Il est né le 6 juillet 1976 et demeure au 8, avenue Raphaël 75016 Paris en France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

Pour extrait conforme
ATOZ SA
Signature

Référence de publication: 2008035107/4170/27.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2008, réf. LSO-CO00352. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2008.

Cornerton International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.785.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le premier février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société MEDITHARE SA, ayant son siège social à Samuel Lewis and 56 St, Tila Building, Office 3, Panama, République de Panama,

ici représentée par Monsieur Michaël Zianveni, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 25 janvier 2008.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CORNERTON INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 16 mai à 16.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2009.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par la comparante et libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents (1.800,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien Graviere, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n ° B 79.327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2013.

5) Le siège de la société est fixé au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Zianveni, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, LAC/2008/5582. — Reçu 160 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008035119/5770/135.

(080037193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Reif 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 136.779.

STATUTES

In the year two thousand eight, on the seventh day of February.

Before us M^e Joseph Elvinger, civil law notary residing in Luxembourg, acting in replacement of M^e Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich, Grand-Duchy of Luxembourg, who last named shall remain depositary of the present deed.

There appeared:

BABCOCK & BROWN EUROPEAN INVESTMENTS S.à r.l., a Luxembourg company having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109.507,

represented by Mr. Max Mayer, employee, having his professional address in Luxembourg-Eich, by virtue of a proxy given under private seal given on January 29, 2008.

Said proxy shall be signed ne varietur by the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named person in the capacity in which they act, have declared their intention to constitute by the present deed a «société à responsabilité limitée» and to draw up the Articles of Association of it as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company «société à responsabilité limitée» which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10th, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, as well as by the present statutes.

Art. 2. The denomination of the private limited liability company is REIF 3 S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg -City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

However, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

Art. 4. The Company's object is:

a) to provide direct or indirect financing and/or financial services, as well as administrative assistance ancillary thereto to its subsidiaries or companies in which itself or its parent company has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies» and each as a «Connected Company») and;

b) to acquire and hold interests in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign commercial, industrial or financial entities, by way of, amongst others, the subscription or acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or any other way, or financial debt instrument in any way whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

c) For purposes of article 4.a), a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is owned by, is on control of, is controlled by, is under common control with, or is controlled by a shareholder of, the Company, in each case where beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the full power to direct or cause the direction of the

management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

d) The Company may in particular enter into the following transactions:

- Borrow money in any form or obtain any form of credit facility and raise funds through, including but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- Advance, lend or deposit money or give credit to any Connected Company, including but not limited to mezzanine loans;

- Enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the property assets (present or future) of the undertaking or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company or any of the Connected Companies, and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of the laws of Luxembourg;

- Enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements, under which the Company may provide or receive credit protection to or from the swap counterparty;

- Enter into agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, distribution agreements, managements agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, in relation to the area described above;

It is being understood that in any case the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulatory activity of the financial sector.

e) The Company may also invest in real estate directly or indirectly in Luxembourg or abroad and acquire or sell or other dispose and hold, directly or indirectly, interests in Luxembourg or foreign entities, by way of, amongst others, the subscription and the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever and administrate, develop and manage such holding of interests.

f) In addition to the foregoing, the Company may perform all legal, commercial, technical and financial transactions and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfill its corporate object as well as transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object in all areas described above, however without taking advantage of the specific tax regime organised by the law of July 31,1929 on holding companies

Art. 5. The company is established for an unlimited period.

Art. 6. The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) divided into two hundred fifty (250) shares of fifty euros (EUR 50.-) each (hereafter referred to as the «Shares». The holders of the Shares are together referred to as the Shareholders.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

All Shares will have equal rights.

Art. 7. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 8. Shares may be freely transferred, in case of a single Shareholder.

Transfer of Shares inter vivos to non-Shareholders may only be made by application of the requirements of Articles 189 and 190 of the Law.

For all other matters reference is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

Art. 9. A Shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a Shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Art. 10. The death, the suspension of civil rights, the bankruptcy or the failure of one of the Shareholders do not put an end to the Company.

Art. 11. The Company is administrated by one or more managers (gérants), who need not be Shareholders (each a manager and collectively the Managers). They are appointed by the general meeting of Shareholders for an undefined period and they can be removed at any time without cause. They constitute the Board of Managers. The meetings of the Board of Managers are convened by any Manager.

Art. 12. In dealing with third parties, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of any two Managers, or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by any two Managers.

Art. 13. Any two Managers may delegate their representation powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

Any two Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 14. The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the Managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating Managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meeting. Excerpts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

Art. 15. Decisions of Shareholders are being taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management.

No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the Shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

As long as the company has only one Shareholder the sole Shareholder will exercise the powers reserved by law or by the present statutes to the general meeting of Shareholders.

The resolutions taken by the sole Shareholder will be set down in the form of minutes.

Art. 16. In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his Shareholding.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law.

Art. 17. The accounting year of the company starts on the first of January and ends on the last day of December each year.

Art. 18. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by Law and by these Articles, the Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by a majority vote of the Shareholders.

The Board of Managers may however to the extent permitted by Luxembourg law decide to pay interim dividends.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole Shareholder or of one of the Shareholders.

In case of dissolution of the company each Shareholder will draw, before any distribution, the nominal amount of his Shares in the capital; the surplus shall be divided in proportion to the invested capital of the Shareholders. Should the net assets not allow the reimbursement of the capital, the distribution will take place in proportion to the initial investments.

Art. 20. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be Shareholders, designated by the meeting of Shareholders at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10th 1915 and of its modifying laws. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Art. 21. The parties will refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

Transitory Disposition

The first financial year starts on the day of the incorporation of the company and shall end on December 31 st, 2008.

Subscription

The statutes having thus been established; the appearing declares to subscribe the whole capital. All the Shares have been paid up of one hundred per cent (100%).

The notary executing this deed specifically acknowledges that the Company has, as of now, the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) at its disposal, proof of which is furnished.

Estimation - expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation, are estimated at approximately EUR 1,800.-.

Extraordinary general meeting

After the Articles of Association have thus been drawn up, the above named Shareholder exercising the powers of the general meeting has passed the following resolutions:

1) Has been elected manager (gérants) of the Company for an undetermined period: BABCOCK & BROWN EUROPEAN INVESTMENTS S.à r.l., prenamed.

The registered office of the company is fixed at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil statute and residence, the said person appearing signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille huit, le sept février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

A comparu:

BABCOCK & BROWN EUROPEAN INVESTMENTS S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 109.507,

représentée par M. Max Mayer, employé, ayant son adresse professionnelle a Luxembourg-Eich, en vertu d'une procuration sous seing privé donne le 29 janvier 2007.

Laquelle procuration signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société à responsabilité limitée prend la dénomination de REIF 3 S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Cependant, le Gérant unique ou en cas de pluralité des Gérants, le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège social de la Société dans les limites de la ville de Luxembourg.

Art. 4. L'objet de la Société est:

a) De fournir tout financement direct ou indirect et/ou tous services financiers ainsi que toute assistance administrative lies à ceux-ci, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle ou sa société mère a un intérêt direct ou indirect, sans que

celui-ci soit nécessairement substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après dénommées les «Sociétés Apparentées» et chacune une «Société Apparentée») dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

b) D'acquérir et détenir tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres activités luxembourgeoises ou étrangères, commerciales, industrielles ou financières, notamment par voie de souscription ou d'acquisition de toute valeur mobilière ou de droits au travers de participations, d'apport, de prise ferme ou d'option, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dettes, sous quelque forme que ce soit, ainsi que d'administrer, de développer et de gérer cette détention d'intérêts.

c) Pour les besoins de l'article 4.a), une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, d'une manière directe ou indirecte, détient est détenue par, contrôle, est contrôlée par, est sous un contrôle commun avec la Société ou est contrôlée par un associé ou actionnaire de la Société, que ce soit comme bénéficiaire ou trustée, gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou tout autre moyen.

d) La Société pourra, en particulier, effectuer les opérations suivantes:

- emprunter sous toute forme ou obtenir toute forme de crédit et lever des fonds, notamment par l'émission d'obligations, de titres de dettes (notes) de billets à ordre (promissory notes), de certificats (certificates) et d'autres instruments de dettes ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter ou déposer des fonds ou octroyer du crédit à toute société Sociétés Apparentées, en ce compris, sans y être limité, des fonds mezzanines;

- accorder toutes garanties, mettre en gage ou fournir toutes autres formes de suretés, que ce soit par engagement formel ou par hypothèque ou charge (charge) sur tout ou partie des actifs (présents ou futurs) de l'entreprise, ou par l'une ou l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de tout administrateur, gérant ou autre mandataire de la Société ou de Sociétés Apparentées, et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites apportées par la loi luxembourgeoise;

- entrer dans toute forme de contrats dérivés de crédit tels que, mais sans que cela ne soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contrepartie ou bénéficiera d'une protection de cette dernière;

- conclure des contrats et notamment, des contrats d'association, des contrats de souscription, des accords de substitution, des contrats de gestion, des contrats de conseil, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, en relation directe ou indirecte avec les secteurs décrits ci-dessus.

Il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

e) La Société pourra aussi investir dans des biens immobiliers directement ou indirectement à Luxembourg ou à l'étranger et acquérir ou vendre ou tout autre acte de disposition et détenir, directement ou indirectement, tous intérêts dans des entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dettes, sous quelque forme que ce soit, et d'administrer, développer et gérer de telle détention d'intérêts.

f) Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participation financières.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par deux cent cinquante parts sociales (250) de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, (ci-après désignées les Parts). Il est fait ci-après référence aux détenteurs de Parts comme Associés.

Outre le capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission est à la libre disposition des Associés.

Toutes les Parts donnent droit à des droits égaux.

Art. 7. Envers la Société, les Parts de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 8. En cas d'Associé unique, les Parts de la Société sont librement transmissibles.

La cession de Parts inter vivos à des non-Associés ne peut se faire que dans le respect des exigences des Articles 189 et 190 de la Loi.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 9. Un Associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un Associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des Associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. La Société est gérée par deux ou plusieurs Gérants nommés par résolution des Associés (chacun un Gérant et ensemble les Gérants). En cas de pluralité de Gérants, ils constitueront un Conseil de Gérance.

En cas de pluralité de Gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant.

Le Gérant n'a pas besoin d'être Associé. Le Gérant est révocable à tout moment avec ou sans motif sur décision des Associés.

Art. 12. Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous les pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que cela soit conforme aux dispositions de cet Article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir sera délégué par deux Gérants.

Art. 13. Deux Gérants peuvent déléguer leurs pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents ad hoc.

Deux Gérants détermineront les responsabilités de l'agent en question et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et autres conditions de la représentation.

Art. 14. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable lorsque tous les Gérants sont présents ou représentés et ont renoncé à la convocation par écrit.

Deux Gérants peuvent déléguer leurs pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le Gérant unique ou en cas de pluralité de Gérants, deux Gérants détermineront les responsabilités de l'agent en question et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et autres conditions de la représentation.

Tout Gérant peut participer aux réunions du Conseil de Gérance en nommant par écrit ou par télégramme ou par télécopie ou par e-mail ou par lettre un autre Gérant comme son représentant. Un Gérant peut aussi nommer un autre Gérant pour le représenter par téléphone, ce qui doit être ultérieurement confirmé par écrit.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement discuter et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité simple.

L'utilisation de l'équipement de vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pourvu que chaque Gérant participant soit capable d'entendre et d'être entendu par les autres Gérants participants qu'ils utilisent ou non cette technologie, et chaque Gérant participant est considéré comme présent et autorisé à voter par vidéo ou téléphone.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valable et efficace comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance doit être signé par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion. Des extraits doivent être certifiés par tout Gérant ou par toute personne nommée par tout Gérant ou durant une réunion du Conseil de Gérance.

Art. 15. Les décisions des Associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des Associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul Associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des Associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'Associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

Art. 16. En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives quelque soit le nombre de Parts qu'il détient. Chaque Associé possède des droits de vote proportionnel au nombre de Parts qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve de toute autre disposition de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des Associés.

Dans la mesure où des fonds sont disponibles au niveau de la Société tant dans le respect de la Loi que des Statuts, les Gérants pourront proposer que ces fonds disponibles soient distribués.

La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise à la majorité des Associés.

Le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes dans la mesure de ce qui est permis par le droit luxembourgeois.

Art. 19. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

En cas de dissolution de la Société, chaque Associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des Associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, désignés par l'assemblée des Associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2008.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, la comparante souscrit l'intégralité du capital. Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées.

Le notaire instrumentant constate expressément que dès à présent la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Evaluation - frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à 1.800,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, les Associés préqualifiés, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, ont pris les résolutions suivantes:

1) sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée BABCOCK & BROWN EUROPEAN INVESTMENTS S.à r.l., préqualifiée,

2) Le siège social est établi à 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Mayer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, Relation: LAC/2008/6168. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 3 mars 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008035108/206/371.

(080037088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Go 4 Success, Société Anonyme.

Siège social: L-2360 Luxembourg, 19, rue des Poiriers.

R.C.S. Luxembourg B 116.278.

L'an deux mille huit, le dix-neuf février.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme GO 4 SUCCESS inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.278, constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors de résidence à Luxembourg, en date du 5 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1338 du 11 juillet 2006. Les statuts de la société n'ont pas été modifié depuis.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Gilles Vogel, avec adresse professionnelle à L-1875 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

et comme scrutateur Madame Sylvie Dupont, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le Président expose:

I. Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs représentants ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Restera pareillement annexée aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

II. Qu'il résulte de la liste de présence dressé et certifiée par les membres du bureau que les cent (100) actions de la Société d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR), représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sont présentes ou représentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire et que les détenteurs de ces actions ont été dûment convoqués à la présente assemblée de sorte que l'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, que le quorum exigé dans l'article 67-1 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée est rempli.

III. Après avoir exposé les différents points de l'ordre du jour, le Président les soumet à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui délibère sur les points mentionnés dans l'ordre du jour et, le cas échéant, prend les résolutions ci-après.

IV. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée et que tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour de ladite assemblée.

V. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés à L-2360 Luxembourg, 19, rue des Poiriers;
2. Modification de l'article 1^{er} deuxième alinéa des statuts sociaux;
3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de monsieur le président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés à L-2360 Luxembourg, 19, rue des Poiriers.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 1^{er} deuxième alinéa des statuts sociaux sera modifié comme suit:

« **Art. 1^{er}. Alinéa 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à sept cents euros (700,- EUR) sont à charge de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: G. Vogel, R. Thill, S. Dupont, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, LAC/2008/8746. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008035228/5770/61.

(080037562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

Keaton Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.564.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 18 décembre 2007

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de Géraldine Schmit, de son poste d'administrateur de la société et ce avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de Johanna Van Oort, de son poste d'administrateur de la société et ce avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Christophe Davezac, de son poste d'administrateur de la société et ce avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de WOOD, APPLETON, OLIVER EXPERTS-COMPTABLES S.à r.l., de son poste de Commissaire aux Comptes de la société et ce avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme CAS SERVICES S.A., avec siège social au 20, rue de la Poste, Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes de la société et ce avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

Sixième résolution

L'assemblée nomme LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., avec siège social au 20, Carre Bonn, rue de la Poste, L- 2346 Luxembourg, au poste d'administrateur de la société et ce avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

Septième résolution

L'assemblée nomme Fabrice Geimer, résidant professionnellement au 20, Carre Bonn, rue de la Poste, L- 2346 Luxembourg, au poste d'administrateur de la société et ce avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

Huitième résolution

L'assemblée nomme Doeke van der Molen, résidant professionnellement au 20, Carre Bonn, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, au poste d'administrateur de la société et ce avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008035541/587/41.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO01823. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.
